



Assemblée générale

Distr. générale
21 mars 2024
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Îles Vierges britanniques

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
Le territoire en bref	3
I. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique	4
II. Budget	10
III. Situation économique	10
A. Généralité	10
B. Services financiers	11
C. Tourisme	11
D. Agriculture et pêche	11
E. Communications et infrastructure	12
IV. Situation sociale	12
A. Emploi et immigration	12
B. Éducation	13
C. Santé	13
D. Criminalité et sécurité publique	14
E. Droits humains	14

Note : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 4 décembre 2023 en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs, à l'adresse suivante : <https://www.un.org/dppa/decolonization/fr/documents/workingpapers>.



I.	Environnement	14
II.	Relations avec les organisations et les partenaires internationaux	15
III.	Statut futur du territoire	16
	A. Position du gouvernement du territoire	16
	B. Position de la Puissance administrante	16
IV.	Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies	17
	A. Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	17
	B. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	17
	C. Décision prise par l'Assemblée générale	17
Annexe		
	Carte des Îles Vierges britanniques	20

Le territoire en bref

Territoire : Les Îles Vierges britanniques sont un territoire non autonome au sens de la Charte des Nations Unies, administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Représentant de la Puissance administrante : Le Gouverneur Daniel Pruce (depuis janvier 2024).

Situation géographique : Situé à environ 100 kilomètres à l'est de Porto Rico et à 25 kilomètres des Îles Vierges américaines, le territoire est constitué d'une soixantaine d'îles, d'îlots et de cayes, dont 20 sont habités, et forment un archipel avec les Îles Vierges américaines. Les principales îles sont Tortola, Virgin Gorda, Anegada et Jost Van Dyke.

Superficie : 153 km²

Zone économique exclusive : 80 117 km²

Population : 33 595 habitants (2021)

Espérance de vie à la naissance : 77,4 ans (hommes : 74,4 ans ; femmes : 81,3 ans)

Langue : Anglais

Capitale : Road Town, située sur la plus grande île (Tortola)

Chef du gouvernement du territoire : Premier Ministre, Natalio Wheatley (depuis mai 2022)

Principaux partis politiques : Virgin Islands Party ; National Democratic Party ; Progressives United ; Progressive Virgin Islands Movement.

Élections : Les dernières élections ont eu lieu le 24 avril 2023 ; les prochaines se tiendront en 2027.

Parlement : Assemblée monocamérale de 15 membres.

Produit intérieur brut par habitant : 31 343 dollars (estimation de 2021 du Ministère des finances)

Économie : Services financiers et tourisme

Principaux partenaires commerciaux : Les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni et les pays et territoires des Caraïbes.

Taux de chômage : 5,5 % (estimations de 2019)

Monnaie : Dollar des États-Unis

Aperçu historique : Les premiers habitants connus du territoire étaient des peuples autochtones, les Arawaks et les Caribes. En 1648, les Néerlandais y établissent la première colonie européenne de peuplement à titre permanent. En 1666, des planteurs britanniques en prennent le contrôle et le territoire devient colonie britannique. La Constitution de 1967 a instauré un système de gouvernement ministériel dirigé par le Ministre en chef.

I. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique

1. Conformément au décret constitutionnel de 2007 concernant les Îles Vierges britanniques, la Couronne britannique nomme un(e) gouverneur(e) dont les responsabilités portent notamment sur la défense, la sécurité intérieure, les affaires étrangères, les conditions d'emploi dans la fonction publique et l'administration des tribunaux. La Constitution dispose que des pouvoirs concernant certains domaines des affaires étrangères relevant de la compétence des ministères locaux sont délégués au gouvernement du territoire. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord se réserve le droit de légiférer sur les questions relatives à la paix, à l'ordre et à la bonne gouvernance des Îles Vierges britanniques. En matière de relations extérieures, le gouvernement du territoire est habilité à négocier des traités portant sur des domaines particuliers, dont certaines questions touchant au secteur des services financiers extraterritoriaux.

2. Le droit en vigueur dans les Îles Vierges britanniques associe la *common law* britannique et les lois promulguées soit par le pouvoir législatif local, soit par le Royaume-Uni au nom du territoire. La Cour suprême des Caraïbes orientales, qui siège à Sainte-Lucie, assure l'administration de la justice. Elle se compose de la Haute Cour de justice (*High Court of Justice*) et de la Cour d'appel (*Court of Appeal*). Le système judiciaire comprend également un tribunal d'instance (*magistrates' court*), compétent en matière civile et pénale, un tribunal pour mineurs (*juvenile court*) et un tribunal correctionnel (*court of summary jurisdiction*). Trois juges résidents sont affectés à la Haute Cour de justice, tandis que la Cour d'appel, qui comprend un(e) président(e) et deux juges d'appel, est itinérante et siège deux fois par an dans le territoire. Le Conseil privé (*Privy Council*) du Royaume-Uni est la juridiction suprême. La loi de 2002 intitulée *British Overseas Territories Act* prévoit que les citoyens des territoires britanniques d'outre-mer peuvent devenir citoyens britanniques.

3. La Constitution de 2007 a institué un pouvoir exécutif plus structuré, organisé selon un mode de gouvernement collégial. Le Cabinet se compose du (de la) Gouverneur(e), du (de la) Premier(ère) Ministre (nommé(e) par le (la) Gouverneur(e) parmi les membres élus de l'Assemblée, de quatre autres ministres (nommés par le (la) Gouverneur(e) sur proposition du (de la) Premier(ère) Ministre) et du (de la) Procureur(e) général(e) (membre de droit). Le (la) Gouverneur(e) préside les réunions du Cabinet mais ne dispose pas du droit de vote. L'ordre du jour est établi par le comité directeur du Cabinet, composé du (de la) Gouverneur(e), du (de la) Premier(ère) Ministre et du (de la) Secrétaire du Cabinet. L'Assemblée se compose du (de la) Président(e), du (de la) Procureur(e) général(e) (membre de droit) et de 13 membres élus (dont 9 représentent chacun une circonscription et 4, le territoire dans son ensemble). La Commission d'examen de la Constitution a été mise en place en 2022 afin de procéder à un examen complet de la Constitution de 2007. Elle s'est réunie pour la première fois le 18 juillet 2022 ; des consultations publiques démarrées le 1^{er} novembre 2022 se sont tenues jusqu'en janvier 2023. Le rapport de la Commission d'examen a été présenté à la huitième séance de la première session de la cinquième Assemblée, le 31 janvier 2024.

4. La Constitution dispose que des élections générales doivent se tenir au moins une fois tous les quatre ans. Neuf personnes sont élues à la majorité simple dans les circonscriptions à un siège et quatre par l'ensemble des électeurs que compte le territoire. Les électeurs doivent être âgés d'au moins 18 ans et avoir qualité de natif(ive). Ce statut d'appartenance (*Belonger status*) confère le droit de travailler sans permis et le droit de vote. Selon la Puissance administrante, une commission d'enquête (voir par. 5) a constaté en 2022 que les demandes d'obtention du statut d'appartenance à raison de l'occupation étaient soumises à une condition de résidence

de 20 ans, exigée par le Cabinet depuis 2004, bien que cette condition soit en contradiction avec les critères définis à la section 16 3) de la loi des îles Vierges de 1977 intitulée *Immigration and Passport Act*. Elle a conclu que cette politique était contraire à la loi. Compte tenu des recommandations formulées par la Commission, le gouvernement du territoire a demandé qu'il soit procédé à l'examen de la politique et des procédures en place relatives à l'octroi d'un titre de résidence et du statut d'appartenance. Le rapport publié en septembre 2023 à l'issue de cet examen contenait 15 recommandations, lesquelles préconisaient notamment l'établissement d'une politique d'immigration précise et complète et la correction des incohérences entre la politique et la législation.

5. La Commission d'enquête indépendante avait été établie par le Gouverneur en janvier 2021. Elle était chargée d'examiner la gouvernance exercée dans le territoire et de formuler des recommandations visant à l'améliorer. Un commissaire a été nommé le 19 janvier 2021 (on trouvera des informations supplémentaires, notamment concernant le mandat de la Commission, dans le document de travail publié sous la cote [A/AC.109/2023/4](#)).

6. Rendu public le 29 avril 2022, le rapport de la Commission d'enquête comptait 936 pages, assorties d'annexes, et contenait 49 recommandations relatives à plusieurs questions de gouvernance. Selon la Puissance administrante, le rapport était fouillé, fondé sur des éléments probants et avait fait l'objet d'un suivi attentif par les médias et le public dans le territoire. Dans les recommandations générales, le Commissaire a déclaré qu'après avoir analysé les éléments probants, il lui a été aisé de tirer les conclusions figurant dans le rapport et que l'état de la gouvernance dans le territoire était épouvantable.

7. Le Commissaire a en outre estimé que, non seulement, et bien évidemment, le peuple du territoire méritait mieux mais que le Gouvernement britannique était tenu de le protéger contre de tels abus et de l'aider à réaliser ses aspirations à l'autoadministration dans le cadre d'un État démocratique moderne. Il a dit avoir mûrement envisagé des mesures moins draconiennes mais il a jugé que la seule façon de s'attaquer à certains problèmes était de suspendre temporairement les dispositions de la Constitution relatives aux pouvoirs attribués aux représentantes et représentants élus, tout en étant conscient que le Gouverneur et le Gouvernement britannique n'envisageraient une telle mesure qu'en dernier recours. La suspension serait aussi brève que possible afin qu'un gouvernement élu à cheval sur les principes puisse être rétabli. Parmi les 48 autres recommandations, plusieurs portaient sur des examens plus poussés ou des enquêtes criminelles concernant par exemple la manière de procéder des responsables élus et des organismes publics. Le Commissaire a également rappelé les obligations qui incombent au Royaume-Uni en vertu de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies.

8. Natalio Wheatley a été nommé Premier Ministre le 5 mai 2022 et a formé un gouvernement d'unité nationale, de coalition. Selon la Puissance administrante, le Gouvernement britannique a travaillé en collaboration avec le nouveau Premier Ministre et son gouvernement ainsi qu'avec le Gouverneur en vue de déterminer quelle suite donner au rapport.

9. Selon la Puissance administrante, le 1^{er} juin 2022, le gouvernement des Îles Vierges britanniques a arrêté un cadre d'application des recommandations formulées dans le rapport. Le 8 juin 2022, la Ministre britannique des affaires étrangères a fait savoir au Parlement britannique que le Royaume-Uni et le Gouverneur du territoire avaient joint leurs efforts à ceux que le gouvernement d'unité nationale déployait depuis sa formation afin que les engagements publics pris par ce dernier en faveur d'une réforme se traduisent par un solide plan d'application assorti d'un ensemble rigoureux et complet d'objectifs d'étape à atteindre. La réalisation de ces objectifs

ferait barrage à la corruption et garantirait le rétablissement de la bonne gouvernance. Le nouveau gouvernement devait donc avoir la possibilité de montrer qu'il était déterminé à opérer une réforme en appliquant les 48 recommandations formulées et en prenant des mesures complémentaires. Toutefois, s'il devenait évident que cette stratégie ne ferait pas aboutir la réforme que le peuple du territoire voulait et méritait, le Gouverneur et le Gouvernement britannique agiraient. Pour cela, il pourrait être nécessaire d'appliquer rapidement la recommandation finale figurant dans le rapport. Afin que cela puisse être fait rapidement si nécessaire, le Gouvernement britannique avait soumis une ordonnance au Conseil privé qui permettrait d'instaurer une administration directe – si nécessaire.

10. Le 4 octobre 2022, dans son premier rapport trimestriel sur l'état d'avancement de l'application des recommandations formulées par la Commission d'enquête, le Gouverneur des Îles Vierges britanniques a indiqué que des avancées notables avaient été réalisées dans plusieurs domaines. Il a fait observer qu'à deux exceptions près, l'ensemble des examens recommandés dans le rapport de la Commission d'enquête avaient été engagés et que, dans certains domaines, les progrès avaient été moindres ou nuls (voir [A/AC.109/2023/4](#)).

11. Selon la Puissance administrante, le 17 octobre 2022, comme suite au premier rapport du Gouverneur, le Ministre britannique chargé des Amériques et des territoires d'outre-mer a déclaré que, dans l'ensemble, les progrès réalisés pendant cette période initiale montraient que la stratégie actuelle pouvait effectivement continuer d'être menée mais qu'il était impératif que le rythme soit maintenu et des améliorations apportées dans certains cas, et que les engagements soient pris et les délais fixés tenus.

12. Le 13 février 2023, le Gouverneur a publié son deuxième rapport trimestriel sur l'état d'avancement de l'application des recommandations formulées par la Commission d'enquête, dans lequel il a présenté un récapitulatif des progrès accomplis au cours des quatre mois précédents, notamment en ce qui concernait les pratiques en matière de passation des marchés. Dans une déclaration à la presse, il a indiqué que, fin décembre 2022, 15 des 48 recommandations avaient été appliquées. Il a estimé encourageante la tendance observée concernant une passation des marchés publics ouverte et transparente, tout en précisant que des efforts supplémentaires devaient être faits (ibid.).

13. Le Ministre chargé des territoires d'outre-mer, du Commonwealth, de l'énergie, du climat et de l'environnement a répondu au deuxième rapport trimestriel du Gouverneur dans une lettre publiée le 6 avril 2023, dans laquelle il a déclaré que les progrès accomplis dans l'application des recommandations avaient été trop lents. Il s'est par ailleurs dit préoccupé par le manque visible de détermination dans certains domaines et par le fait qu'une grande partie de ce qui avait été réalisé ne constituait pas une véritable réforme législative ni n'offrait de réelles garanties contre les futurs abus. Il a constaté que des progrès avaient été faits dans certains domaines et que la tendance observée concernant l'adoption de pratiques exemplaires en matière de passation de marchés montrait que de réels changements pouvaient être accomplis dans un court laps de temps. Il était globalement d'accord avec le Gouverneur sur le fait qu'il fallait redoubler d'efforts et hiérarchiser le temps et les ressources pour accélérer la mise en œuvre de la réforme que le peuple du territoire voulait et méritait. Comme l'avaient demandé le Premier Ministre et le Gouverneur, il a accepté de prolonger les délais de mise en œuvre, priant le Gouverneur de convenir avec le gouvernement du territoire d'un calendrier actualisé garantissant que les réformes nécessaires seraient lancées en mai 2024 au plus tard, ce qui permettrait la levée de l'ordonnance. Il a insisté sur le fait que son gouvernement était résolu à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ces réformes et demandé au Gouverneur s'il avait besoin de quoi que ce soit – par exemple, de ressources, de l'octroi de

pouvoirs supplémentaires ou d'une expertise technique – pour appuyer ou accélérer le processus.

14. Le 9 juin 2023, le Gouverneur a publié son troisième rapport trimestriel sur l'état d'avancement de l'application des recommandations formulées par la Commission d'enquête, dans lequel il a salué la détermination que continuait d'afficher le Premier Ministre en faveur de la réforme, ainsi que les mesures positives qui avaient été prises depuis son précédent rapport, notamment l'adoption d'un protocole présidant à la nomination des membres d'organismes publics et l'achèvement du code de gestion de la fonction publique. Il s'est néanmoins rallié à l'évaluation du Ministre (voir par. 13), lequel estimait que l'application des recommandations accusait un retard important dans de trop nombreux domaines. Il a indiqué avoir collaboré avec le Premier Ministre pour veiller à ce que les nouveaux délais soient réalisables et réalistes, et souligné qu'il était essentiel que le rythme des réformes s'accélère pour compenser les retards et faire en sorte que les mesures ne soient pas prises à la dernière minute. Il s'est dit préoccupé par le temps que prenait la publication de certains examens, précisant que la publication d'un examen n'était pas en soi une réforme. Selon lui, c'était en donnant suite aux recommandations formulées à l'issue des examens qu'il serait possible de remédier aux lacunes en matière de gouvernance exposées dans le rapport de la Commission d'enquête. Il a également fait observer qu'un certain nombre d'examens et d'audits récents avaient révélé l'existence de systèmes propices aux abus et d'une culture dans laquelle les élus et les personnes gravitant autour du pouvoir semblaient avoir pu utiliser leur position pour servir les intérêts de leurs proches et de leur famille, dans certains cas de manière substantielle. Il estimait par ailleurs que des mesures devaient être prises de toute urgence dans deux domaines. Premièrement, il fallait doter la Police royale des Îles Vierges de ressources suffisantes pour qu'elle soit à même de mener ses enquêtes conformément aux recommandations. Le Premier Ministre s'était engagé à allouer des fonds supplémentaires à cet effet. Deuxièmement, il fallait impérativement résorber l'arriéré des demandes de résidence et d'appartenance. À cet égard, le Premier Ministre s'était engagé à mettre en place un plan d'action rapide. Dans une déclaration publiée le 9 juin, le Gouverneur a rappelé que le Ministre lui avait demandé s'il avait besoin, pour appuyer et accélérer la réforme, de ressources ou pouvoirs supplémentaires, ou encore d'une expertise technique. Il a indiqué ne pas avoir de tels besoins dans l'immédiat, mais que si aucun véritable progrès n'était réalisé au cours des prochains mois, de nouvelles mesures devraient être prises.

15. Lors d'une conférence de presse tenue le 25 juillet 2023, le Premier Ministre a expliqué que certains délais, trop ambitieux, n'avaient pas tenu compte de facteurs tels que la dissolution de l'Assemblée et la durée que nécessitait une consultation publique. Les ministères avaient depuis présenté des échéances plus réalistes, accomplissant des progrès constants sur la voie de la réforme. Le Premier Ministre a insisté sur le fait que le processus de réforme n'était pas une simple formalité et rappelé que l'objectif ultime était de parvenir à de véritables changements et améliorations. Il a ajouté que le gouvernement du territoire avait alloué d'importantes ressources à l'application des recommandations. Conscient du problème que posait le traitement des demandes de résidence et d'appartenance, il a précisé que le gouvernement était en passe de nommer un(e) nouveau (nouvelle) président(e) et des membres supplémentaires au Conseil de l'immigration, et qu'un plan d'action avait été soumis au Gouverneur en vue de traiter les demandes en suspens. Il a ajouté que ce serait désormais dans le cadre d'une collaboration interministérielle et de consultations avec les parties prenantes que serait envisagé le processus d'élaboration des politiques et de mise en place de réformes plus profondes fondées sur les rapports et les audits disponibles. Il avait lancé à cet égard l'initiative « Government Business at its Best », qui visait à communiquer aux parties prenantes des informations

réparties en dix thèmes essentiels sur l'application des recommandations. Il a souligné que son gouvernement était résolu à améliorer son action.

16. Le 7 septembre 2023, le Premier Ministre a prononcé une déclaration devant l'Assemblée, dans laquelle il a confirmé que toutes les recommandations étaient en cours d'application et que 10 des 12 examens et cinq des sept audits étaient achevés. Il a souligné que l'initiative « Government Business at its Best » permettrait de communiquer sur la manière dont les réformes entraîneraient des changements et la création de nouvelles politiques propices à rendre le service public plus transparent, plus durable et plus responsable. Il a présenté en détail les changements apportés au Conseil de l'immigration, précisant que le Département de l'immigration avait engagé cinq nouveaux employés et examiné près de 200 candidatures prêtes à être renvoyées au Conseil pour examen.

17. Le 29 septembre 2023, le Gouverneur a publié son quatrième rapport trimestriel sur l'état d'avancement de l'application des recommandations formulées par la Commission d'enquête, dans lequel il a affirmé que, bien qu'aucune recommandation supplémentaire n'ait été appliquée depuis son dernier rapport, des progrès avaient été accomplis. Des politiques étaient en cours d'élaboration dans les domaines de l'aide sociale, des bourses d'études, de la répartition des terres domaniales et des organismes publics. Une consultation publique s'était tenue et des plans d'action avaient été présentés au Cabinet. Trois examens avaient été publiés et présentés à l'Assemblée, qui en avait par ailleurs reçu trois autres portant sur les organismes publics. L'audit sur les aides relatives à la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) avait été publié en juillet. Le Gouverneur a réaffirmé que les audits et les examens mettaient une fois de plus en évidence la nécessité d'une réforme de la gouvernance. Par exemple, l'audit susmentionné avait révélé que l'absence de contrôles avait conduit à de multiples abus et à l'octroi de fonds publics à des candidats malhonnêtes. Le Gouverneur a indiqué en outre que les réformes devaient être suffisamment financées, et envisagées par ordre de priorité. Il s'est dit préoccupé par le fait que l'ampleur des changements législatifs à apporter risquait de créer des goulets d'étranglement. Notant avec satisfaction que les questions soulevées dans son précédent rapport avaient été prises en compte, il s'est félicité de la décision prise par l'Assemblée d'accorder des fonds supplémentaires aux forces de police et a salué le plan d'action du Premier Ministre visant à résorber le retard dans le traitement des demandes de résidence et d'appartenance. Dans une déclaration à la presse sur ces questions, il a ajouté que l'étape suivante, essentielle, consisterait à transformer les recommandations formulées dans les audits et les examens en mesures concrètes afin que la réforme empêche les abus dénoncés par la Commission d'enquête de se reproduire. Il s'est dit préoccupé par le fait que certains élus avaient pu parfois remettre en question la nécessité des réformes et les résultats des audits. Il a souligné que les prochains mois étaient cruciaux et que le gouvernement et lui-même ne devaient pas faiblir dans leur détermination. Il s'est félicité de la nouvelle structure mise en place par le gouvernement, « Government Business at its Best », pour communiquer des informations sur l'application des recommandations. Il a conclu en précisant qu'il n'avait pas besoin, dans l'immédiat, que lui soient délégués des pouvoirs supplémentaires, mais que si aucun véritable progrès n'était réalisé au cours des prochains mois, de nouvelles mesures devraient sans doute être prises.

18. Le Premier Ministre a présenté à l'Assemblée un point sur l'application des recommandations de la Commission d'enquête publiées le 31 octobre 2023. Il a rappelé que son gouvernement était résolu à mettre en œuvre les réformes, faisant valoir qu'à la fin du mois de septembre, 24 des 50 recommandations (y compris deux propositions contenues dans le cadre de mise en œuvre) avaient été appliquées, et que les 26 restantes étaient en cours d'application. Il a ajouté que les ministères compétents étaient saisis des examens achevés et que des plans d'action étaient

soumis au Cabinet en vue de mettre en œuvre les mesures découlant de ces examens. Il a répondu à la demande du Ministre chargé des territoires d'outre-mer, du Commonwealth, de l'énergie, du climat et de l'environnement de changer les délais convenus en juin 2022 et expliqué en détail les motifs des retards intervenus dans l'application de certaines recommandations.

19. Le 5 janvier 2024, le Gouverneur a publié son cinquième rapport trimestriel sur l'état d'avancement de l'application des recommandations formulées par la Commission d'enquête, dans lequel il a fait observer que si ses rapports précédents avaient été relativement positifs, les progrès réalisés dans l'application des recommandations étaient désormais au point mort. Depuis septembre 2023, seule une recommandation avait été appliquée. Constatant le retard considérable pris dans l'application des principales recommandations, le Gouverneur a mis en doute la capacité et la détermination du gouvernement du territoire à avancer dans la mise en œuvre des réformes. Puisqu'il semblait difficile de tenir l'échéance de mai 2024, il a proposé que celle-ci soit prolongée jusqu'à la fin du mois de novembre 2024. Il ne recommandait pas la mise en vigueur de l'ordonnance, qui déclencherait la mise en place d'une administration intérimaire dirigée par le (la) Gouverneur(e). En revanche, il estimait que des pouvoirs supplémentaires devraient être octroyés au (à la) Gouverneur(e) afin de garantir le respect des engagements pris par le gouvernement du territoire.

20. Le 5 janvier 2024, le Premier Ministre a fait une déclaration dans laquelle il a indiqué que : a) le gouvernement du territoire s'efforçait de mettre en œuvre des réformes en matière de gouvernance depuis mai 2022, et, ayant obtenu de bons résultats, continuait de s'atteler à la tâche; b) plusieurs échéances avaient été ajustées et un certain nombre des réformes en cours relevaient de la compétence du Gouverneur ; c) des réformes de cette ampleur ne pouvaient être intégralement menées à bien en l'espace de deux ans ; d) l'octroi de pouvoirs supplémentaires au (à la) Gouverneur(e) irait directement à l'encontre de la déclaration politique convenue avec le Royaume-Uni (voir par. 58) et porterait un préjudice considérable aux relations. Dans une déclaration à la presse prononcée le 8 janvier, il a ajouté qu'au 30 novembre 2023, la moitié des recommandations et 61 % des mesures qu'elle contenaient avaient été pleinement appliquées.

21. Le Sous-Secrétaire d'État parlementaire chargé des Amériques, des Caraïbes et des territoires d'outre-mer s'est rendu dans le territoire du 4 au 6 février 2024 pour discuter des réformes en matière de gouvernance. Dans une déclaration prononcée le 9 février, le Premier Ministre a indiqué que son gouvernement comptait toujours avoir appliqué pleinement les recommandations en mai 2024 au plus tard. Il a précisé que la majorité des travaux restants devraient être achevés dans les délais et que la stratégie d'application avait été actualisée de manière à respecter cette échéance. Il a rappelé que l'application des recommandations n'était pas une simple formalité et que pour être efficaces, les réformes devaient être correctement mises en œuvre.

22. La Communauté des Caraïbes (CARICOM) a exposé sa position sur la question des Îles Vierges britanniques dans des communiqués publiés lors de la quarante-troisième réunion ordinaire de la Conférence des chefs de gouvernement, tenue à Paramaribo du 3 au 5 juillet 2022, de la trente-troisième réunion intersessions de la Conférence des chefs de gouvernement, tenue à San Pedro (Belize) les 1^{er} et 2 mars 2022, de la quarante-deuxième réunion ordinaire de la Conférence des chefs de gouvernement, tenue en ligne les 5 et 6 juillet 2021, et de la trente-deuxième réunion intersessions de la Conférence des chefs de gouvernement, tenue en ligne les 24 et 25 février 2021.

23. Deux enquêtes ont été lancées au Parlement du Royaume-Uni en avril et juin 2023 : la première, entreprise par la Commission de l'administration publique et des

affaires constitutionnelles, visait à examiner les arrangements constitutionnels des territoires d'outre-mer et à établir si ces relations étaient adaptées au XXI^e siècle ; la seconde, ouverte par le Comité de procédure de la Chambre des communes, visait à examiner les options de représentation des territoires d'outre-mer à la Chambre des communes.

24. Dans sa réponse écrite à la première enquête, le gouvernement du territoire a fait valoir, entre autres, que : a) contrairement à ce qu'avancait le Royaume-Uni, les territoires d'outre-mer n'étaient pas autonomes et il incombait à la Puissance administrante de les préparer progressivement à la pleine autonomie plutôt que de légitimer leur dépendance, cette légitimation rendant les arrangements constitutionnels actuels insatisfaisants et inadaptés au XXI^e siècle ; b) le pouvoir unilatéral du Parlement britannique de légiférer pour le territoire laissait aux Îles Vierges britanniques une autonomie limitée pour adopter des lois, même dans les domaines où des pouvoirs avaient été délégués au territoire, tels que les services financiers, le mariage et la citoyenneté locale ; c) les Îles Vierges britanniques préféreraient disposer de leur propre parlement, composé de représentantes et représentants élus localement, plutôt que d'une représentation au Parlement du Royaume-Uni qui aurait pour effet de réduire l'autonomie du territoire et de retarder la réalisation de sa pleine autoadministration ; d) les arrangements constitutionnels actuels ne protégeaient pas efficacement les droits et les intérêts de la population du territoire.

II. Budget

25. Selon la Puissance administrante, le Gouvernement britannique et le gouvernement des Îles Vierges britanniques ont arrêté des protocoles, signés en avril 2012, visant à assurer une gestion efficace des finances publiques. Le gouvernement du territoire s'y est engagé à publier des directives en matière d'emprunt et à mettre en place un plan de gestion des finances publiques à moyen terme couvrant au minimum trois exercices budgétaires. L'exercice budgétaire du gouvernement des Îles Vierges britanniques court de janvier à décembre. En ce qui concerne le budget pour 2024, estimé à 382,67 millions de dollars par le gouvernement du territoire, les dépenses de fonctionnement devraient s'élever à 376,95 millions.

III. Situation économique

A. Généralités

26. Le plan d'action en faveur de l'économie bleue dans les Îles Vierges britanniques pour la période 2020-2025 (« Virgin Islands Strategic Blue Economy Roadmap 2020-2025 »), élaboré par le gouvernement du territoire avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), définit une approche intégrée du développement durable fondé sur les océans qui prend en compte les aspects liés à l'économie, à l'environnement et à la société, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030, à l'objectif d'Aichi n° 11 énoncé dans le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et à l'Accord de Paris sur les changements climatiques.

27. Publié en septembre 2022, le Plan national de développement durable (« Vision 2036: Building a Sustainable Virgin Islands »), qui s'appuie sur des consultations menées avec la population locale, sert de feuille de route complète pour guider le développement du territoire dans le cadre de la réalisation des objectifs de développement durable.

B. Services financiers

28. D'après le rapport sur les analyses et perspectives macroéconomiques 2022-2024, le secteur des services financiers, l'un des deux piliers de l'économie, contribue à hauteur d'environ 60% aux recettes du territoire. Tout choc qu'il subirait pourrait donc avoir des répercussions immédiates sur les opérations du gouvernement. Or, ce secteur a fait face ces dernières années à de nombreuses difficultés qui persistent encore aujourd'hui, notamment du fait des nouvelles normes mondiales en matière de communication de l'information, des effets persistants de la pandémie, de l'incertitude liée à la récession mondiale et de l'incidence du projet de loi sur la transparence des bénéficiaires effectifs (Beneficial Ownership Transparency Bill).

29. En mai 2018, le Parlement britannique a adopté une loi intitulée *Sanctions and Anti-Money Laundering Act*, aux termes de laquelle le ou la Secrétaire d'État doit faire tout ce qui est raisonnablement possible pour aider les gouvernements des territoires d'outre-mer à établir un registre public des bénéficiaires effectifs des sociétés immatriculées dans leur juridiction et à préparer, avant le 31 décembre 2020, un projet d'ordonnance imposant à tout territoire d'outre-mer qui ne l'aurait pas encore fait d'ouvrir un tel registre. Le 14 décembre 2020, le Gouvernement britannique a publié un projet d'ordonnance instituant un cadre pour l'établissement de ces registres. Le gouvernement des Îles Vierges britanniques s'est attaché à créer un tel registre, avec l'aide du Gouvernement britannique s'il y a lieu. En 2020, le Gouvernement britannique a indiqué pouvoir raisonnablement s'attendre à ce que les registres des territoires d'outre-mer soient en place avant la fin de 2023.

30. En août 2022, le gouvernement des Îles Vierges britanniques a promulgué une loi visant la mise en place d'un cadre réglementaire pour le registre public des bénéficiaires effectifs des sociétés.

C. Tourisme

31. D'après le rapport sur les analyses et perspectives macroéconomiques 2022-2024, les arrivées de touristes ont augmenté de 292,2 % entre 2021 et 2022, pour s'établir à 524 427. En 2022, près de 66 % des touristes (343 571) étaient des croisiéristes, ce qui représente une augmentation de 390,2 % par rapport à 2021. Le nombre de séjours d'au moins une nuit a quant à lui augmenté de 191,1 % depuis 2021.

D. Agriculture et pêche

32. L'agriculture et la pêche, qui sont pratiquées à petite échelle, répondaient à une petite partie de la demande locale. La plupart des besoins alimentaires sont satisfaits grâce aux importations en provenance des États-Unis d'Amérique et des Caraïbes. Il existe une petite production agricole de fruits, de légumes et de petits animaux d'élevage, en particulier de volaille, principalement destinée à la consommation locale. Les Îles Vierges américaines constituent le principal importateur de produits de l'agriculture et de la pêche en provenance des Îles Vierges britanniques. La loi de 1997 et la réglementation de 2003 relatives à la pêche dans les Îles Vierges (*Virgin Islands Fisheries Act*, et *Fisheries Regulations*) régissent les activités liées à la pêche commerciale, à la pêche de loisir et à la pêche sportive, qui alimentent principalement le marché local. Selon la Puissance administrante, dans le rapport de la Commission d'enquête de 2022, le Commissaire a recommandé que l'Auditrice générale procède à un audit complet du programme concernant les agriculteurs et les pêcheurs ou à une enquête complète sur ce programme.

E. Communications et infrastructure

33. Les Îles Vierges britanniques comptent plus de 200 kilomètres de routes à revêtement dur. Il existe trois aéroports internationaux, le principal étant l'aéroport international Terrance B. Lettsome, à Beef Island. Des liaisons maritimes directes sont assurées depuis les Pays-Bas, le Royaume-Uni et les États-Unis. Un port en eau profonde se trouve à Road Town. Des navires transbordeurs assurent des liaisons régulières entre Tortola, d'autres îles du territoire et les Îles Vierges américaines. D'après le rapport sur les analyses et perspectives économiques (2022-2024), la situation s'est nettement améliorée pour ce qui est de l'infrastructure physique, notamment en ce qui concerne la reconstruction, la réparation et la rénovation des habitations et des commerces, mais il reste encore beaucoup à faire en vue de retourner, sur le plan opérationnel, à la situation d'avant les ouragans de 2017. L'ensemble du territoire dispose d'un accès aux télécommunications à haut débit, y compris à Internet.

IV. Situation sociale

A. Emploi et immigration

34. D'après le rapport sur les analyses et perspectives économiques (2022-2024), avant les ouragans de 2017 et la pandémie de 2020, la croissance de l'emploi s'établissait à 1 % par an. Cependant, après les ouragans puis du fait de la pandémie, l'emploi a fortement reculé et le territoire a connu un exode. Les entreprises ont retrouvé une activité normale à partir de la fin de 2021, après la pandémie, et l'emploi a sensiblement repris en 2022. Fin 2022, dans l'ensemble du territoire, 21 134 personnes avaient un emploi, soit une hausse de 2,6 % par rapport à 2021 (20 609 personnes).

35. La croissance démographique dans le territoire, dont la superficie est petite, s'établit normalement à 2,6 %, une tendance qui s'est confirmée chaque année jusqu'en 2017, année durant laquelle la population a diminué de 9,1 % et des personnes sont parties à la suite des catastrophes (inondations et deux ouragans de catégorie 5) qui ont frappé le territoire. En 2018, la population a augmenté de 3 % du fait des retours de population dans le territoire. Depuis, la reconstruction ayant alors commencé et entraîné l'arrivée nécessaire d'un nombre important de travailleurs migrants, la population continue de croître. En 2022, la croissance démographique était estimée à 0,1 %. Selon le rapport sur les analyses et perspectives économiques (2022-2024), le développement économique a historiquement été tel que les besoins en main-d'œuvre ont largement dépassé le nombre de travailleurs et travailleuses disponibles sur le territoire, ce qui a nécessité d'importer des ressources humaines supplémentaires. De 2016 à 2022, en moyenne, 72,9 % de l'ensemble des emplois étaient occupés par des expatriés. La proportion d'hommes et de femmes dans la population était similaire jusqu'en 2017 mais un écart s'est creusé entre 2018 à 2021 en faveur des hommes du fait de la nécessité de recruter de la main-d'œuvre masculine. Cette évolution de la population du territoire après les ouragans a également été observée dans les tendances de l'emploi. En 2022, les hommes représentaient 51,3 % de la population active (contre 52,1 % en 2021) et les femmes 48,7 % (contre 47,9 % en 2021). La même année, du fait de la reprise du travail à temps plein, le revenu moyen des hommes et des femmes a augmenté, de 8,3 % et d'un plus timide 6,8 %, respectivement. Le revenu moyen global a augmenté de 7,5 % en 2022 par rapport à 2021. Alors que le revenu moyen des femmes était supérieur à celui des hommes en 2020 et en 2021, cet écart était minime en 2022.

36. Les personnes de bonne moralité ayant achevé leur scolarité (du début du primaire à la fin du secondaire) et étant mariées à un(e) natif(ve) depuis au moins trois ans ou résidant sur le territoire des Îles Vierges britanniques depuis au moins 20 ans sont dispensées de permis de travail. Selon la Puissance administrante, le nombre de dispenses accordées est calculé sur une base annuelle.

B. Éducation

37. Le système éducatif du territoire, y compris l'éducation de la petite enfance et l'éducation répondant à des besoins particuliers, est régi par la loi sur l'enseignement de 2004 intitulée *Education Act*, qui a été modifiée à plusieurs reprises, notamment en 2014. Cette loi énonce des principes directeurs à l'intention du système éducatif et de ses partenaires concernant la mise en œuvre des programmes et des services, le suivi des programmes éducatifs menés dans le cadre de la loi susmentionnée et l'inspection des écoles, y compris les enquêtes à la suite de plaintes émanant du public.

38. L'enseignement primaire et secondaire est gratuit et obligatoire de 5 à 17 ans. Les insulaires peuvent suivre des études postsecondaires gratuites au H. Lavity Stoutt Community College (établissement universitaire à cycle court), dont les campus se situent sur les îles de Tortola et de Virgin Gorda. L'établissement collabore également avec plusieurs universités situées en dehors des Îles Vierges qui offrent des programmes d'enseignement supérieur de premier cycle.

39. Les étudiants des territoires d'outre-mer acquittent dans les universités britanniques les mêmes frais de scolarité que les étudiants britanniques à condition d'avoir vécu dans un territoire d'outre-mer britannique, dans l'Espace économique européen ou en Suisse les trois années précédant la première année universitaire de leur cursus. Sous réserve d'avoir obtenu le statut de résident permanent à leur arrivée au Royaume-Uni et d'entamer des études de premier cycle (à temps plein ou à temps partiel) pendant l'année universitaire 2023/24, ces étudiants pourront prétendre à des prêts destinés à couvrir leurs frais de scolarité en Angleterre. Ceux qui répondent aux conditions requises doivent obtenir un passeport britannique avant de demander à bénéficier du tarif national dans le cadre de leurs études au Royaume-Uni.

C. Santé

40. La Direction des services de santé du territoire (Health Services Authority) est un organisme public créé en 2005 pour gérer les services de santé publique. Le régime national d'assurance maladie (National Health Insurance), qui offre une couverture universelle, a vu le jour en septembre 2015 et est opérationnel depuis janvier 2016.

41. D'après des informations tirées de la publication de l'Organisation panaméricaine de la Santé intitulée *Health in the Americas+* (la santé dans les Amériques +), le taux de couverture de la vaccination contre la rougeole s'établissait à 73 % en 2022, soit 26 points de pourcentage de moins par rapport à 2000. En 2017, le taux de mortalité maternelle était estimé à zéro pour 100 000 naissances vivantes. En ce qui concerne le profil démographique, en 2023, les personnes âgées de 65 ans représentaient 10,5 % de la population, soit une augmentation de 5,7 points de pourcentage par rapport à 2000. La même année, le territoire comptait 107,5 femmes pour 100 hommes et 76,8 personnes âgées pour 100 enfants de moins de 15 ans.

42. Le Gouvernement britannique a apporté son soutien aux territoires d'outre-mer tout au long de la pandémie de COVID-19. Il a notamment financé et distribué des kits de dépistage, des produits de laboratoire, du matériel médical, des fournitures

médicales et des vaccins contre la COVID-19, y compris des doses de rappel, et apporté son expertise dans le domaine de la santé publique. Selon la Puissance administrante, l'aide qu'elle apporte s'inscrit dans le prolongement de son engagement constant envers les peuples de ses territoires d'outre-mer.

D. Criminalité et sécurité publique

43. Le Gouvernement britannique s'est dit déterminé à aider les territoires d'outre-mer à faire face aux tempêtes violentes et autres catastrophes. En 2023, le navire *Dauntless* a sillonné les Caraïbes dans le cadre des activités de patrouille de la marine royale dans l'Atlantique nord, pour assurer une présence maritime britannique afin d'aider les territoires d'outre-mer à se préparer aux ouragans et autres catastrophes qui les menacent et à y faire face et de fournir une aide humanitaire, des secours en cas de catastrophe et un appui en matière de communication de crise dans la région tout au long de l'année.

44. Depuis 2018, le Royaume-Uni a fourni au territoire une aide d'un montant de 10 millions de livres en matière de sécurité, notamment sous la forme de formations et d'équipements, dont quatre nouveaux bateaux pneumatiques à coque rigide destinés à l'unité maritime, et d'un appui à l'amélioration des infrastructures, y compris la modernisation du poste de police de Road Town. Le Gouvernement britannique continue également d'apporter un appui à la prison de Balsam Ghut, qu'il a notamment dotée d'un(e) directeur(trice) adjoint(e) et de divers équipements au cours des douze derniers mois.

E. Droits humains

45. Les principales conventions internationales et européennes relatives aux droits humains s'appliquent aux Îles Vierges britanniques. Le chapitre 2 de la Constitution de 2007 consacre les libertés et les droits fondamentaux de la personne et prévoit qu'une loi portera création d'une commission des droits humains.

46. La politique nationale en faveur de l'équité de genre et de l'égalité des genres, adoptée en 2013, complète le Protocole sur la violence domestique approuvé par le Cabinet en novembre 2010. La loi relative à la violence domestique intitulée *Domestic Violence Act* de 2011, entrée en vigueur le 31 octobre 2012, étend la définition de la violence domestique à la violence économique, à l'intimidation, au harcèlement, au harcèlement criminel et à la détérioration et à la destruction de biens, et protège les couples ne cohabitant pas.

V. Environnement

47. Plusieurs accords multilatéraux relatifs à l'environnement, dont la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, la Convention sur la diversité biologique et la Convention sur les zones humides, s'appliquent aux Îles Vierges britanniques. Selon la Puissance administrante, depuis 2015, le territoire participe activement aux initiatives mondiales et à des projets concrets d'adaptation aux changements climatiques (il a notamment adopté en 2015 la loi portant création d'un fonds d'affectation spéciale sur les changements climatiques), ainsi qu'à la gestion durable des terres, en partenariat avec l'Union européenne et l'Organisation des États des Caraïbes orientales.

48. D'après l'Organisation panaméricaine de la Santé, la gestion des déchets solides est un problème majeur dans les Îles Vierges britanniques. Le territoire dispose de peu de terres pouvant être utilisées comme décharges, et la situation est rendue plus difficile encore par le terrain vallonné des îles, qui rend la construction de décharges complexe et coûteuse. Le volume de déchets du territoire a triplé au cours de la dernière décennie et, si des installations de recyclage sont en voie d'aménagement à titre expérimental, les déchets sont soit déversés dans des décharges, soit incinérés. Ainsi, l'élimination des déchets se fait principalement par incinération, à l'incinérateur de Pockwood Pond, situé sur l'île de Tortola, qui a une capacité de 100 tonnes par jour, et dans les décharges situées sur les îles principales de Tortola, Virgin Gorda et Anegada.

49. Selon la Puissance administrante, au cours des 10 dernières années, le Darwin Plus Fund du Royaume-Uni, également connu sous le nom d'Overseas Territories Environment and Climate Fund, a financé 29 projets dans les Îles Vierges britanniques. Cinq projets ont été lancés en 2023 : le premier est axé sur la restauration des habitats des parcs nationaux Great Tobago et Little Tobago; le deuxième consiste à mesurer la biodiversité locale en vue d'orienter la lutte contre la perte de biodiversité et les changements climatiques ; un troisième vise à éclairer l'action de conservation des habitats des zones humides, l'idée étant principalement d'étendre la population des flamands des Caraïbes; le quatrième a pour ambition de réduire et de prévenir les dommages causés à l'écosystème maritime par le matériel de pêche abandonné ou égaré; le dernier consiste enfin à étudier le ver de terre *Pontodrilus* et le compost qu'il permet d'obtenir afin d'en examiner les potentielles utilisations agricoles.

VI. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux

50. Les Îles Vierges britanniques sont membre associé de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, de l'Organisation internationale du Travail et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

51. Le territoire est membre associé de la Communauté des Caraïbes et de l'Organisation des États des Caraïbes orientales, ainsi que membre emprunteur de la Banque de développement des Caraïbes.

52. Le territoire participe aux réunions du Conseil inter-Îles Vierges (Îles Vierges britanniques et Îles Vierges américaines), qui visent à aborder des questions d'intérêt mutuel et des problèmes communs ainsi qu'à promouvoir la coopération entre les deux territoires. Les thèmes suivants sont notamment examinés lors des réunions : maintien de l'ordre, navigation de plaisance et pêche sportive, autres questions maritimes, coopération dans les secteurs du tourisme, de l'énergie et des services publics et culture et éducation. La 9^e réunion du Conseil a eu lieu à Saint-Thomas, dans les Îles Vierges américaines, le 22 septembre 2022.

53. En novembre 2020, le PNUD et les Îles Vierges britanniques ont officiellement signé un mémorandum d'accord visant à renforcer leur partenariat aux fins de l'ouverture d'un bureau de projet permettant de remédier plus efficacement aux répercussions socioéconomiques de la COVID-19 et à d'autres chocs externes, tels que les catastrophes naturelles, les crises financières ou les pandémies. L'objectif était également de renforcer l'appui à la réalisation des objectifs de développement durable et à la mise en œuvre du Programme 2030, notamment en intégrant les objectifs dans les politiques et les plans, en accélérant leur mise en œuvre et en prodiguant une

assistance technique en matière d'analyse sectorielle ainsi que dans le cadre des activités visant à promouvoir l'économie bleue et d'autres activités pertinentes.

VII. Statut futur du territoire

A. Position du gouvernement du territoire

54. La position du gouvernement du territoire au sujet du statut futur des Îles Vierges britanniques est exposée à la section I.

B. Position de la Puissance administrante

55. En 2023, le Conseil ministériel conjoint Royaume-Uni-territoires d'outre-mer a tenu deux réunions à Londres, les 11 et 12 mai et les 14 et 15 novembre, pendant lesquelles la Puissance administrante a accueilli les représentantes et représentants des gouvernements de ses territoires d'outre-mer.

56. Dans le communiqué adopté à la réunion tenue en mai, le Gouvernement britannique et les dirigeantes et dirigeants des territoires d'outre-mer ont rappelé que le principe de l'égalité des droits des peuples et le droit de ceux-ci à disposer d'eux-mêmes, inscrits dans la Charte des Nations Unies, s'appliquaient aux peuples des territoires d'outre-mer. Ils ont réaffirmé qu'il importait de promouvoir le droit des peuples des territoires à disposer d'eux-mêmes, ce qui relevait de la responsabilité collective de l'ensemble du Gouvernement britannique.

57. Le Gouvernement britannique et les dirigeantes et dirigeants des territoires d'outre-mer ont dit qu'ils étudieraient plus avant les moyens d'aider ces territoires à continuer de bénéficier de l'appui de la communauté internationale pour se défendre contre des revendications de souveraineté hostiles. Le Royaume-Uni continuerait également d'appuyer les demandes de retrait de la liste présentées par les territoires non autonomes dont la population permanente en exprimerait le souhait.

58. Dans la déclaration commune publiée le 14 décembre 2023 à l'issue de la réunion de novembre, le Gouvernement britannique et les dirigeantes et dirigeants des territoires d'outre-mer ont indiqué que le Royaume-Uni aiderait les gouvernements démocratiquement élus de ces territoires, s'ils le souhaitaient, à assumer de nouvelles responsabilités, dans le cadre d'une plus grande autonomie, ainsi que les obligations qui les accompagnent. Le Royaume-Uni prendrait ces mesures conformément à sa responsabilité souveraine et au droit international, tout en veillant au respect des obligations découlant de la Charte des Nations Unies et des conventions internationales applicables, ainsi que de la constitution de chaque territoire d'outre-mer.

59. Le 10 octobre 2023, à la 8^e séance que la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a tenue durant la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale, le représentant du Royaume-Uni a déclaré que le Gouvernement britannique entretenait avec ses territoires d'outre-mer des relations modernes fondées sur le partenariat, des valeurs communes et le droit du peuple de chaque territoire de choisir de rester britannique.

60. Le représentant a indiqué que ces territoires étaient largement autonomes sur le plan interne, sous la seule réserve que le Royaume-Uni conservait les pouvoirs lui permettant de s'acquitter de ses obligations au regard du droit international. Le Conseil ministériel conjoint se réunissait chaque année pour suivre et faire avancer les priorités collectives, telles que la protection de l'environnement, et le Royaume-

Uni s'engageait à aider les territoires à les concrétiser tout en assumant ses responsabilités, notamment en matière de sécurité. Le Gouvernement britannique fournissait un appui financier et technique permettant de renforcer les capacités et la résilience locales, et divers projets d'infrastructure sont en cours (voir [A/C.4/78/SR.8](#)).

VIII. Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies

A. Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

61. Le représentant du gouvernement du territoire a pris la parole lors du séminaire régional pour le Pacifique sur la mise en œuvre de la quatrième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, qui s'est tenu à Bali (Indonésie) du 24 au 26 mai 2023.

62. Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a examiné la question des Îles Vierges britanniques à ses 4^e et 10^e séances, les 12 et 23 juin 2023. À la 4^e séance, le Premier Ministre des Îles Vierges britanniques et un pétitionnaire ont fait des déclarations. À la même séance, le représentant d'Antigua-et-Barbuda, la représentante de Saint-Kitts-et-Nevis et le représentant de Sainte-Lucie ont fait une déclaration. À la 10^e séance, la Présidente a attiré l'attention sur le projet de résolution [A/AC.109/2023/L.14](#) et présenté oralement des modifications. Le Comité spécial a adopté le projet de résolution, tel que révisé oralement, sans l'avoir mis aux voix (voir [A/AC.109/2023/SR.10](#)).

B. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

63. À sa 3^e séance, le 3 octobre 2023, à la suite d'une décision prise à la même séance, la Commission a entendu les déclarations du Premier Ministre des Îles Vierges britanniques sur la question des Îles Vierges britanniques. À la 7^e séance, le 9 octobre, et à la 9^e séance, le 11 octobre, les représentants de Sainte-Lucie et d'Antigua-et-Barbuda ont chacun pris la parole et souscrit à la déclaration des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté des Caraïbes publiée en 2023.

64. À sa 9^e séance, le 11 octobre 2023, la Commission a adopté le projet de résolution VII, intitulé « Question des Îles Vierges britanniques », qui figure au chapitre XIII du rapport du Comité spécial ([A/78/23](#)), sans l'avoir mis aux voix.

C. Décision prise par l'Assemblée générale

65. Le 7 décembre 2023, l'Assemblée générale a adopté la résolution [78/89](#) sans l'avoir mise aux voix, en se fondant sur le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2023 ([A/78/23](#)) et sur la recommandation formulée ultérieurement par la Quatrième Commission. Dans cette résolution, l'Assemblée générale :

a) Réaffirme le droit inaliénable du peuple des Îles Vierges britanniques à l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies et à sa

résolution 1514 (XV) contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ;

b) Réaffirme que, s'agissant de la décolonisation des Îles Vierges britanniques, le principe de l'autodétermination est incontournable et qu'il constitue aussi un droit fondamental consacré par les conventions pertinentes relatives aux droits de l'homme ;

c) Réaffirme également qu'en fin de compte, c'est au peuple des Îles Vierges britanniques lui-même qu'il appartient de déterminer librement son futur statut politique, conformément aux dispositions applicables de la Charte, de la Déclaration et de ses résolutions sur la question, et, à cet égard, demande à la Puissance administrante d'agir en coopération avec le gouvernement du territoire et les organes compétents du système des Nations Unies pour mettre au point des programmes d'éducation politique dans le territoire afin de faire prendre conscience à la population de son droit à l'autodétermination, compte tenu des différents statuts politiques légitimes envisageables sur la base des principes clairement définis dans sa résolution 1541 (XV) et ses autres résolutions et décisions en la matière ;

d) Rappelle la Constitution des Îles Vierges britanniques de 2007, et souligne qu'il importe de poursuivre les débats sur les questions d'ordre constitutionnel afin d'accorder au gouvernement du territoire de plus grandes responsabilités dans la mise en œuvre effective de la Constitution et les initiatives visant à faire mieux connaître ces questions ;

e) Demande que la Constitution soit pleinement respectée et qu'un terrain d'entente soit trouvé au sujet des recommandations formulées dans le rapport de la Commission d'enquête, et engage toutes les parties concernées à maintenir le dialogue et à travailler en partenariat dans l'intérêt de la population du territoire ;

f) Souligne que le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux doit continuer de suivre de près la situation dans le territoire, notamment en envoyant une mission de visite, en consultation étroite avec la Puissance administrante et le gouvernement du territoire ;

g) Prie la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien des activités d'éducation et de sensibilisation de la population, conformément à l'alinéa b de l'Article 73 de la Charte, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance au territoire s'il en fait la demande ;

h) Se félicite de la participation active du territoire aux travaux de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes ;

i) Souligne que le territoire devrait continuer de participer aux activités du Comité spécial, notamment aux séminaires régionaux, afin que le Comité puisse disposer d'informations à jour sur le processus de décolonisation ;

j) Souligne également qu'il importe que le Comité spécial soit informé des vues et des souhaits du peuple des Îles Vierges britanniques et comprenne mieux sa situation, y compris la nature et la portée des arrangements politiques et constitutionnels existant entre les Îles Vierges britanniques et la Puissance administrante ;

k) Demande à la Puissance administrante de prendre pleinement part et de coopérer sans réserve aux travaux du Comité spécial afin d'assurer l'application des dispositions de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte ainsi que de la Déclaration et afin de donner au Comité des avis au sujet de l'application des dispositions de l'alinéa b de l'Article 73 de la Charte relatives au renforcement de la capacité des Îles

Vierges britanniques de s'administrer elles-mêmes, et encourage la Puissance administrante à faciliter l'envoi de missions de visite et de missions spéciales dans ce territoire ;

l) Demande également à la Puissance administrante de faciliter une mission de visite sur le territoire, et prie la Présidente du Comité spécial de prendre toutes les mesures nécessaires à cette fin ;

m) Réaffirme qu'en vertu de la Charte, il incombe à la Puissance administrante de promouvoir le développement économique et social du territoire et de préserver son identité culturelle, et demande à la Puissance administrante de s'employer activement à obtenir et utiliser efficacement toute l'assistance possible, dans le cadre d'arrangements tant bilatéraux que multilatéraux, en vue de renforcer l'économie du territoire ;

n) Prend en considération le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les objectifs de développement durable, souligne qu'il importe de stimuler le développement économique et social durable du territoire, en encourageant une croissance économique soutenue, partagée et équitable, en ouvrant des perspectives à tous, en réduisant les inégalités, en améliorant les conditions de vie de base, en favorisant un développement social équitable pour tous et en promouvant une gestion intégrée et durable des ressources naturelles et des écosystèmes qui contribue, notamment, au développement économique, social et humain, tout en facilitant la conservation, la régénération et la reconstitution des écosystèmes ainsi que la résilience face aux nouveaux défis, et engage vivement la Puissance administrante à s'abstenir de mener des activités illicites, néfastes et improductives qui vont à l'encontre des intérêts du peuple du territoire, y compris de se servir du territoire comme centre financier international ;

o) Prie le territoire et la Puissance administrante de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement du territoire et le préserver de toute dégradation, et demande de nouveau aux institutions spécialisées compétentes de continuer à surveiller l'état de l'environnement dans le territoire et de fournir à celui-ci une assistance en conformité avec leur règlement intérieur ;

p) Engage de nouveau la Puissance administrante, les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies et les organisations régionales à apporter au territoire toute l'assistance nécessaire, à appuyer les efforts de relèvement et de reconstruction, et à renforcer les capacités en matière de préparation aux situations d'urgence et de réduction des risques, en particulier à la suite des ouragans Irma et Maria qui ont frappé le territoire en 2017 ;

q) Prie le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question des Îles Vierges britanniques et de lui présenter, à sa soixante-dix-neuvième session, un rapport sur cette question et sur l'application de la résolution.

Carte des Îles Vierges britanniques

